



## **Conseil spécialisé Oléoprotéagineux**

# **Présentation du projet de la Commission européenne du règlement « soutiens directs »**

**11 juin 2012**



# Sommaire de l'intervention



1. Éléments généraux sur le règlement
2. La convergence d'un nouveau soutien au revenu..
3. ... partiellement soumis à un « verdissement »
4. La prise en compte de situations spécifiques
  - 4.1. zones soumises à des contraintes naturelles
  - 4.2. jeunes agriculteurs
  - 4.3. petits producteurs
5. Les soutiens couplés

# 1. Éléments généraux sur le règlement

## La proposition de la Commission européenne

- Contexte
  - des exigences pour une meilleure répartition des aides entre et au sein des États membres,
  - une plus grande intégration des préoccupations environnementales
- Objectifs
  - assurer un soutien aux revenus des agriculteurs,
  - mieux cibler le soutien sur certaines actions, certaines zones ou certains bénéficiaires,
  - mettre en place une répartition plus équitable du soutien,
  - améliorer les performances environnementales de la PAC

# 1. Éléments généraux sur le règlement

## La proposition de la Commission européenne

### • Principes

- la **convergence** d'un nouveau soutien au revenu
- réservé aux **agriculteurs actifs**,
- partiellement soumis à un « **verdissement** »,
- avec la prise en compte de **situations spécifiques** :
  - à **caractère obligatoire** : jeunes agriculteurs, petits producteurs,
  - à **caractère optionnel** : zones soumises à des contraintes naturelles,
- la possibilité de mettre en place des **soutiens couplés** à la production,
- l'introduction d'une **réduction progressive** des soutiens à partir de 150 000€ et d'un plafonnement à partir de 300 000€,
- le maintien du principe de **conditionnalité**.

# 1. Éléments généraux sur le règlement

## Structure générale des soutiens directs

- Dispositifs obligatoires
  - Régime de paiement de base
  - Paiement en faveur des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (= « verdissement »)
  - Paiement pour les jeunes agriculteurs
- Dispositifs facultatifs :
  - Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles
  - Soutiens couplés
- Dispositif spécifique pour les petits producteurs

## 2. Convergence du soutien au revenu

- Objectifs et principes
  - Un important soutien au revenu, principale aide directe
  - Rupture progressive avec les soutiens historiques perçus
  - Redistribution, entre agriculteurs, des montants du soutien
- Évolutions majeures
  - **Suppression** des DPU au 31 décembre 2013
  - Création de **nouveaux droits** (DPB) pour les agriculteurs ayant activé au moins 1 DPU en 2011 ou, par dérogation, pour les viticulteurs, arboriculteurs ou maraîchers purs en 2011
  - Nombre de DPB = **surface admissible** déclarée en 2014
  - **Valeur des DPB** progressivement indépendante de l'historique
    - au moins 40% en 2014 ; les 60% restant sont attribués de manière proportionnelle à l'aide découplée 2013, voire certains soutiens couplés
    - convergence progressive jusqu'en 2019

## 2. Convergence du soutien au revenu

- Dispositions maintenues
  - Maintien d'un système de droits, dont les modalités d'activation et de transfert sont similaires à celles qui existent
  - Possibilité de mettre en œuvre une réserve nationale, avec priorité de dotation pour les JA

### 3. Le « verdissement »

- Objectifs et principes
  - **Obligation**, pour les agriculteurs bénéficiant du RPB, de respecter les critères du verdissement
  - **Paiement complémentaire** pour les agriculteurs respectant les critères du verdissement
- Critères du verdissement
  - **Diversification de l'assolement**  
au moins 3 cultures différentes sur les terres arables, chacune sur au moins 5% et au maximum 70% de la surface totale en terres arables exception pour les exploitations < 3ha, totalement en herbe, en jachère ou en cultures sous eau
  - **Maintien des prairies permanentes**  
surface de référence en prairies permanentes = surfaces déclarées en prairies permanentes en 2014  
95 % de cette surface doit être maintenue



### 3. Le « verdissement »

- **Surface d'intérêt écologique**  
surfaces d'intérêt écologique = jachères, bandes tampons, particularités topographiques, etc.  
7% de la surface admissible, hors prairies permanentes

- **Budget**

- Alimentation par 30% du plafond annuel
- Redistribution sous forme d'une aide forfaitaire, calculée sur la base des surfaces admissibles

- **Participation à la convergence**

## 4. Les situations spécifiques

- Paiement pour les zones à contraintes naturelles
- Paiement pour les jeunes agriculteurs
- Régime pour les petits producteurs

## 4.1. Les zones à contraintes naturelles

- Objectifs et principes
  - Paiement complémentaire dans tout ou partie des zones définies pour l'ICHN
  - Dispositif facultatif pour l'Etat membre
- Budget
  - Possibilité de consacrer jusqu'à 5% du plafond annuel
  - Aide forfaitaire, calculée sur la base des surfaces admissibles dans les zones retenues

## 4.2. Les jeunes agriculteurs

- Objectifs et principes
  - Dispositif obligatoire pour l'Etat membre
  - Paiement complémentaire au RPB pour les JA = nouvel agriculteur s'installant ou installé dans les 5 années précédant la mise en œuvre du RPB, âgé de moins de 40 ans
  - Accompagnement du JA pendant les 5 années suivant son installation
  - Montant individualisé, complétant les DPB détenus
- Budget
  - Maximum 2% du plafond annuel

## 4.3. Les petits producteurs

- Objectifs et principes
  - Dispositif obligatoire pour l'Etat membre
  - Choix en 2014 pour un petit producteur d'un régime simplifié
  - Substitution de ce régime à l'ensemble des autres dispositifs
  - Aide forfaitaire comprise entre 500 et 1.000€
  - Exonération du respect des critères du verdissement ainsi que de la conditionnalité
  - Financement à partir des enveloppes prévues pour les petits producteurs dans les autres régimes, à concurrence de 10% du plafond annuel (mécanisme de stabilisation si enveloppe insuffisante)

## 5. Les soutiens couplés

- Objectifs et principes
  - Possibilité, dans la continuité de l'article 68, de soutenir certains secteurs (cf. liste dans le règlement)
  - Soutien uniquement en cas de difficultés économiques ou en raison d'enjeux sociaux ou environnementaux
  - Soutien limité au maintien des niveaux de production actuels
- Budget
  - Cas général : 5% du plafond annuel
  - Dérogation jusqu'à 10% pour les Etats membres ayant maintenu un certain nombre d'aides couplées
  - Dérogation au-delà de 10%, sous réserve d'approbation de la Commission, pour les Etats membres ayant maintenu un certain nombre d'aides couplées correspondant à plus de 10% des paiements directs

# Synthèse



- Principales évolutions
  - Prise en compte renforcée de l'environnement et de la fourniture de biens publics par les agriculteurs
    - Verdissement
    - Maintien de la conditionnalité des aides
  - Nouvelle répartition du soutien au revenu
    - Convergence progressive
    - vers un montant identique à l'hectare, national ou régional
  - Ciblage des aides plus important
    - réservées aux agriculteurs actifs
    - Dégressivité et plafonnement des soutiens
  - Prise en compte de situations particulières
    - Zones à contraintes naturelles
    - Jeunes agriculteurs
    - Soutiens couplés
    - Régime petits producteurs